

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à titre gratuit à la SCI de Huire de l'emprise de l'allée de Huire.

D'importants travaux d'assainissement, de revêtement de voirie et d'éclairage public ont été entrepris il y a quelques années par la commune de Bayonne au niveau de l'allée de Huire. La réalisation de ces travaux a facilité le raccordement des propriétés riveraines et l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Compte tenu du financement de ces aménagements par la commune et de la nécessité pour cette dernière de pouvoir accéder à ses équipements, les riverains ont accepté la cession à titre gratuit à la Ville de l'emprise de l'allée de Huire, laquelle fera à terme l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

Par ailleurs, les copropriétaires ont souhaité que la Ville devienne propriétaire de l'emprise du lavoir reposant sur la parcelle cadastrée AC 336 jouxtant l'allée de Huire, afin de ne plus en assurer l'entretien. En vue de faciliter l'aboutissement de cette affaire, il est apparu opportun d'accepter la requête de la SCI de Huire.

La transaction porte donc sur les parcelles cadastrées AC 64 (910 m²) et AC 336 (169 m²), soit une superficie totale de 1 079 m². L'ensemble des frais inhérents à la concrétisation de cette transaction sera à la charge de la commune de Bayonne.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec le représentant de la SCI de Huire ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.